

FORVIS MAZARS SA

ERNST & YOUNG et Autres

## **Altarea**

Assemblée générale mixte du 4 juin 2026

Vingt-troisième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe**

**FORVIS MAZARS SA**  
45, rue Kléber  
92300 Levallois-Perret  
S.A. à directoire et conseil de surveillance  
au capital de € 8 320 000  
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Altarea

Assemblée générale mixte du 4 juin 2026  
Vingt-troisième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe**

A l'assemblée générale de la société Altarea,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à la gérance de la compétence de décider l'émission (i) d'actions ordinaires de votre société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein de votre société et/ou des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail, étant précisé que la souscription des actions ou valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution pourra être effectuée par l'intermédiaire de Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE), de SICAV d'Actionariat Salarié (SICAVAS) ou de tout autre organisme collectif autorisé par la réglementation, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 10.000.000 d'euros.

Le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur votre société susceptibles d'être émises en exécution de la présente délégation est fixé à 75.000.000 d'euros.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen des conditions définitives de l'émission, nous n'avons pas d'observation sur les modalités de détermination du prix d'émission telles que décrites dans le rapport de la gérance.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre gérance en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense et Levallois-Perret, le 29 avril 2026

Les commissaires aux comptes

FORVIS MAZARS SA

ERNST & YOUNG et Autres

Signé par :  
  
A233B2B31C89477...  
Gilles Magnan

Signé par :  
  
24A22C67BBB6418...  
Johanna Darmon

Signed by:  
  
2D89241B7BAA442...  
Jean-Roch Varon

Signed by:  
  
1A532848F719462...  
Soraya Ghannem